

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

**PRIX DES ANNONCES :**  
*payable d'avance.*

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.  
 Les rééditions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.  
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

**CALENDRIER**

Jeudi 11 S. Théodore.

V. 12 S. Arcade. L. 15 S. Paul. ermite.  
 S. 13 Bapt. de J. C. M. 16 S. Marcel. p.  
 D. 14 S. Nom de Jésus. M. 17 S. Antoine. P Q

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
*payable d'avance.*

UN AN. . . . . 15 fr.  
 SIX MOIS. . . . . 8  
 TROIS MOIS. . . . . 4  
 UN NUMERO. . . . . 0 fr. 50 cent.  
 Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

**PARTIE OFFICIELLE**

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE. — Direction des colonies. Exposition. Palais de l'Industrie. Au sujet de l'exposition universelle de VIENNE, en 1873.

Paris, le 3 novembre 1871.

Monsieur le Commandant, Les produits de nos établissements d'outre-mer seront appelés à figurer à une exposition universelle qui doit avoir lieu à Vienne, en 1873.

Je vous prie de porter ce fait à la connaissance des habitants de la colonie et de faire ressortir à leurs yeux l'importance qu'il peut y avoir pour le commerce de Saint-Pierre et Miquelon, à établir des relations avec les ports de l'Empire d'Autriche.

Les échantillons destinés à figurer à ce concours doivent être adressés au Conservateur de l'Exposition permanente des colonies, (Palais de l'Industrie, porte 14), de manière à parvenir à Paris avant le 1<sup>er</sup> janvier 1873.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Ministre de la marine et des colonies,

A. POTHUAU.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE. — (Direction des Colonies, 1<sup>er</sup> bureau.)

Paris, le 5 décembre 1871.

Monsieur le Commandant,

J'ai reçu la lettre du 14 octobre dernier dans laquelle vous me rendez compte des dispositions par vous prises pour la mise à exécution de votre arrêté du 18 septembre 1867, concernant l'emploi de matériaux incombustibles dans la construction des immeubles de Saint-Pierre, et des mesures par vous adoptées pour obliger la dame \*\*\* et ses fils à se soumettre aux prescriptions relatives au délabrage de leur maison. Ces habitants ayant voulu opposer de la résistance, vous avez eu recours à l'emploi de la force, fait dresser procès-verbal des faits par le commissaire de police et saisi la justice.

Je ne puis qu'approuver la ligne de conduite que vous avez suivie dans cette circonstance.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Ministre de la marine et des colonies,

A. POTHUAU

ARRÊTÉ rendant exécutoires pour l'année 1872, les rôles de la contribution des Patentes et de l'Impôt foncier.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1872.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu les art. 13 et 102 de l'Ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie; ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862, rendu pour l'exécution dudit décret;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1847, et 29 octobre 1859 pour la contribution des patentes, et celui du 8 novembre 1860 portant nouvelle fixation de ce droit.

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1<sup>er</sup>. Sont déclarés exécutoires pour l'année 1872 les rôles de la contribution des patentes et de l'impôt foncier, montant, savoir :

**IMPÔT FONCIER.**

Pour Saint-Pierre, à la somme de 8,459 fr. 75  
 Pour Miquelon, à la somme de 310 50

**PATENTE.**

Pour Saint-Pierre, à la somme de 13,070 fr. 00  
 Pour Miquelon à la somme de 527 50

Art. 2. Le recouvrement desdits rôles se poursuivra conformément aux lois et arrêtés sur la matière.

Art. 3. Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des droits de patente, jusqu'au 31 mai pour le 1<sup>er</sup> semestre, et jusqu'au 30 septembre pour le second.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1872.

V. CREN.

Par le Commandant,  
 L'Ordonnateur p. i.,  
 D'HEUREUX.

ARRÊTÉ rendant exécutoires le budget des Recettes et celui des Dépenses du Service Local pour l'année 1872

Saint-Pierre, le 8 janvier 1872.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 38 et 260 du décret du 26 septembre 1855 sur le régime financier des colonies;

Vu le budget des Recettes et celui des Dépenses du Service Local pour l'exercice 1872; Sur le rapport de l'Ordonnateur,

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget des Recettes et celui des Dépenses du Service Local pour l'année 1872, arrêtés en Conseil d'administration dans la séance de ce jour, sont déclarés exécutoires.

Les ressources du budget de 1872 sont évaluées à la somme de 228,300 fr. 00  
 Et les dépenses à la somme de 228,300 fr. 00

En conséquence, des crédits sont ouverts à l'Ordonnateur, pour les dépenses de l'exercice 1872, jusqu'à concurrence de la somme de deux cent vingt huit mille trois cents francs.

Art. 2. Continuera d'être faite au profit de la colonie, la perception, conformément aux prescriptions en vigueur, des divers produits et revenus énoncés au tarif ci-annexé.

Toutes les contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par le présent arrêté, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui en confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1872.

V. CREN

Par le Commandant  
 L'Ordonnateur, p. i.,  
 D'HEUREUX

**TARIF DES TAXES LOCALES.**  
 Pour l'année 1872.

*Impôt des patentes.*

Arrêtés des 27 décembre 1847, 24 octobre 1859, novembre 1860, 18 juillet 1863 et du 31 décembre 1869.

Classe spéciale des goëlettes locales, par tonneau de jauge, 9 fr. 60 centimes.



Patente de sécherie. — 50 francs par an par chaque établissement de pêche recevant des navires métropolitains.

Tarif des maisons imposées à raison de l'importance de leurs affaires.

| Classe.         |   | fr. c. |
|-----------------|---|--------|
| 1 <sup>re</sup> | Commerçant faisant 300,000 fr. d'affaires et au-dessus. | 600 »  |
| 2 <sup>e</sup>  | — de 2 à 300,000 fr.                                    | 400 »  |
| 3 <sup>e</sup>  | — de 150 à 200,000.                                     | 300 »  |
| 4 <sup>e</sup>  | — de 100 à 150,000 f.                                   | 200 »  |
| 5 <sup>e</sup>  | — de 50 à 100,000 f.                                    | 150 »  |
| 6 <sup>e</sup>  | — de 20 à 50,000 f.                                     | 100 »  |
| 7 <sup>e</sup>  | — moins de 20,000 f. et diverses industries.            | 50 »   |
| 8 <sup>e</sup>  | Diverses professions.                                   | 25 »   |
| 9 <sup>e</sup>  | —   | 15 »   |
| 10 <sup>e</sup> | —   | 10 »   |

Impôt foncier.

(Décret du 7 novembre 1861. — Arrêté du 6 septembre 1862).

5 p. 0/0 sur la valeur locative des maisons avec terrains et dépendances.

5 p. 0/0 sur la valeur locative des grèves et autres établissements commerciaux.

2. 0/0 sur la valeur locative des propriétés rurales.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Droit spécial aux navires métropolitains: 0 fr. 25 c. par tonneau de jauge; 0 fr. 50 c. pour les navires armés sans sécherie. (Arrêtés du 18 juillet 1863 et du 31 décembre 1866).

Droit sur les marchandises étrangères. (Arrêtés des 27 décembre 1847, 14 août 1845 et 29 octobre 1864).

2 p. 0/0 pour les importations par navires étrangers de toutes provenance ou par bâtiments français venant des pays étrangers hors d'Europe.

1 p. 0/0 pour les importations par bâtiments français venant des pays d'Europe ou des colonies françaises.

Taxes accessoires de navigation. (Arrêtés des 9 décembre 1837, 27 décembre 1847, 26 janvier 1847 et 5 décembre 1859).

Droits d'ancrage, de tonnage, de feu, sanitaire.

(Ces droits sont appliqués d'après un tarif variable à raison du tonnage des bâtiments).

Droits de francisation et de congé. (Arrêté du 17 juillet 1843).

Francisation simple ou exceptionnelle, 0 fr. 09 centimes par tonneau.

Congé annuel, 1 franc par congé.

Droit de jaugeage. (Arrêtés des 8 septembre 1843 et 4 mai 1844). Pour mémoire.

(Ce droit est perçu au profit des officiers jaugeurs, auxquels il est remboursé).

Droit de quai fixé suivant le tonnage des bâtiments, (Arrêté du 24 août 1864).

Licences de cabaretiers.

600 francs à Saint-Pierre.

160 francs à Miquelon.

(Arrêtés des 21 octobre 1859, 26 mars 1863 et 31 décembre 1866).

Impôt de consommation sur les alcools et boissons spiritueuses:

5 centimes par litre d'alcool, à 43° centigrades et proportionnellement jusqu'à 88°.

10 centimes par litre à 89° et proportionnellement au-dessus.

Impôts de consommation sur les tabacs:

20 centimes par kilogramme de tabac fabriqué ou en feuilles.

10 francs par millier de cigares.

(Arrêté du 31 décembre 1866).

Produit du greffe. (Arrêtés des 24 octobre 1844 et 4 mars 1850).

Droit sur les ventes publiques. (Arrêtés des 2 mai 1846 et 4 juillet 1856).

PRODUITS DIVERS.

Produits de la poste aux lettres. (Arrêté du 16 avril 1854).

Location du ponton de carénage. (Arrêté du 18 mars 1852).

Location des propriétés domaniales.

Ventes et cessions de terrains domaniaux.

Produits des amendes et confiscations.

Produit du Bassin annexe du Barachois. (Arrêté du 9 octobre 1868).

Transcription hypothécaire.

Taxes sur les voitures et charettes. (Arrêté du 24 août 1864).

Taxe sur les passeports. (Arrêté du 23 juillet 1864).

Produit de la chaloupe à vapeur.

Primes sur traites. (Arrêté du 2 avril 1869).

Produit de l'imprimerie.

Produit d'abonnements aux eaux de la ville.

Recettes diverses et éventuelles.

Subvention portée au budget de la métropole.

Les dispositions des décrets et ordonnances règlements et arrêtés en vigueur dans la colonie, sont maintenues en tout ce qui n'est pas contraire au présent tarif.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1872.

V. CREN.

Par le Commandant, L'Ordonnateur p.i., D'HEUREUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

Par décret du 19 novembre 1871, ont été nommés aides-commissaire de la marine aux colonies.

MM. Marion de la Martinière (Antoine-Auguste Gaston), commis de la Marine en Cochinchine.

Verron (Gaston-Just-Ferdinand).

Frappaz (Théodore-Marie-Hippolyte), commis de la marine aux îles St-Pierre et Miquelon. (Moniteur de la Flotte).

MINES D'OR AU CANADA

Le Times annonce la découverte de champs aurifères au Canada. M. Ludsay D. Simms, du fort Garry qui est arrivé à Saint-Paul, apporte la nouvelle que la population de Winnipeg est dans une vive excitation depuis qu'elle sait qu'il y a des mines d'or près du lac Shabondawan. Beaucoup d'échantillons de poudre d'or, de minerai, de fragments de quartz aurifère ont été apportés au fort Garry, et des centaines d'individus à la fois partent pour les lieux de découverte.

Le Gouvernement du Canada s'est engagé à établir une route qui traversera le pays situé entre le fort William, sur Thunday Bay et les établissements de la vallée Red River. Mais les travaux sur cette route ont été entièrement suspendus parce que les travailleurs, au nombre de plusieurs centaines, on tout abandonné, leurs pelles, leurs pics et leurs haches, et ont émigré en corps pour les champs aurifères, où chacun d'eux, en lavant de la terre avec les mains seulement, gagnait 4 dollars par jour et même plus.

Les premiers qui étudièrent la construction d'une route à travers les possessions britanni-

ques découvrirent de l'or et de l'argent dans le voisinage, et les dernières investigations ont prouvé en effet que de vastes dépôts de minerais gisent le long des deux bords du Grand-Lac. Le lac Shabondawan est à environ 40 milles du fort Garry. Ce lac a environ 10 milles de long et 2 ou 3 de large; c'est une des nombreuses petites pièces d'eau qui baignent cette contrée. Elle est bornée au sud et à l'ouest par des pays montagneux très escarpés, formant des vallons où coulent rapidement de petits ruisseaux.

Le lac Shabondawan est à une courte distance de Silver Islet, dans le lac Supérieur, la mine d'argent la plus riche du monde, et n'est pas à plus de 150 milles de la mine de cuivre de Ortonagon. Il y a, par conséquent, de grandes raisons pour croire que ces découvertes sont aussi riches qu'on le dit, qu'un grand avenir, d'après les chercheurs d'or, leur est ouvert, et que les richesses minérales du nord du lac Supérieur se développeront tout autant que celles qui ont attiré des centaines de mille de personnes sur les pentes occidentales d'Amérique et aux îles du Pacifique.

L'or, l'argent, les diamants ne manqueront pas aux affaires, dit un journal anglais; cesseront les hommes. La facilité qu'ils auront de s'enrichir vite les détournera de tout travail d'esprit et de corps.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AUX ETATS-UNIS.

Un des côtés les plus originaux de l'enseignement primaire aux États-Unis, ce sont à coup sûr les leçons de choses (lessons on objects) que des maîtres éminents y ont partout popularisées. Ces leçons sont établies d'après le principe que l'observation de la nature visible est la plus utile, la plus féconde et la plus facile des gymnastiques intellectuelles; qu'elle permet d'éveiller et de cultiver les facultés dans l'ordre vrai de leur développement, de ne rien dire à l'enfant de ce qu'il peut découvrir lui-même, de marcher pas à pas avec lui, de procéder du connu à l'inconnu, du particulier au général, du concret à l'abstrait, du simple au composé.

Voici, par exemple, une orange: chaque enfant appelé à son tour en nomme et en montre les différentes parties, la peau, le jus, la pulpe, les graines, les divisions, le dedans, le dehors, la surface, etc.; puis les qualités: elle est d'un jaune rouge, ronde en forme de boule, la pulpe en est douce, rafraichissante, d'une odeur agréable, etc. Voici un livre: l'élève en fait remarquer l'intérieur, l'extérieur, les bords, les coins, la reliure, le papier, le dos, les côtés, le haut, le bas, le titre, la préface, l'introduction, les parties, la fin, les feuilles, les pages, la marge, les lettres, les chiffres, les mots, les phrases, les syllabes, les lignes, les paragraphes; tous ces mots qu'ailleurs on lui ferait apprendre dans les arides colonnes d'un lexique sont désormais pour lui autant de faits acquis par sa mémoire, de matériaux, de connaissances sur lesquelles pourra s'exercer son jugement. On peut affirmer d'avance qu'en de telles leçons il ne s'ennuiera jamais.

(Journal Officiel de la République Française.)

## LA MARINE. AU SIÈGE DE PARIS.

*Suite. (1)*

Il ne reste plus, pour achever cette énumération, qu'à y comprendre, comme élément auxiliaire, l'infanterie de marine. On a vu qu'au lendemain de nos premiers revers elle avait été incorporée dans l'armée active et dirigée sur le camp de Châlons, pour aller peu à peu se dissoudre à Sedan, non sans avoir toutefois opposé à l'écrasement de la force de beaux élans de bravoure. De cette magnifique division, composée de deux brigades et de quatre régiments, il ne restait plus dans les ports que les dépôts : avec ces dépôts et tout ce que les nouvelles lois de recrutement y ajoutèrent, l'on forma 4 bataillons de marche s'élevant à un total de 3.200 hommes, qui vinrent, vers la fin du mois d'août, rejoindre le bataillon des marins proprement dits et prendre part à leurs travaux. Tout compte fait, et en additionnant ces diverses catégories, on a donc, entre fantassins de la marine et marins des équipages, un effectif de plus de 12.000 hommes, qui ont pu être placés sous le même commandement.

Ce commandement a été confié dès le début du siège au vice-amiral La Roncière Le Noury, qui y a joint plus tard, comme affectation plus spéciale celui des forts de Saint-Denis et des ouvrages qui en dépendent. Des autres forts, trois dans l'Est, — Rosny, Noisy, Romainville, commandés chacun par un capitaine de frégate ou un capitaine de vaisseau, formèrent une division sous les ordres du contre-amiral Saisset ; trois au Sud, — Ivry, Bicêtre, Montrouge, — en composèrent une autre sous les ordres du contre-amiral Pothuan. Deux batteries importantes, celle de Montmartre, depuis démembrée, et celle de Saint-Ouen, reçurent pour commandants deux capitaines de frégate, MM. Couderis et Lamothe-Tenet. Il est bon d'ajouter que les attributions de ces officiers supérieurs n'étaient pas exclusives ni inflexibles, et dépassaient très-souvent l'enceinte du fort ou même le cercle de la division. C'est ainsi que les amiraux divisionnaires, parfois même des capitaines de vaisseau, ont eu la conduite d'opérations extérieures dont les marins ne composaient que l'un des éléments, et dans lesquelles les deux armes, devant agir en commun, relevaient d'une assimilation temporaire.

Au fond, pourtant, une règle domina, et on peut dire qu'elle a été le préservatif de la discipline, c'est qu'un fort devait être considéré comme un vaisseau et tenu comme tel. Rien de plus sage que l'arrêté du 13 août, qui a fait une réalité de ce qui ressemble à une analogie littéraire ; les treize articles dont il se compose sont autant de garanties contre tout esprit et toute tentation de désordre. Ainsi, les officiers doivent loger et tenir leur table dans les forts ; aucune permission ne peut être accordée aux marins et officiers mariniens avant que le commandant en chef ait donné des ordres à ce sujet. Des officiers mariniens en petit nombre peuvent seuls en obtenir, s'ils démontrent

que leurs parents habitent effectivement Paris, et dans tous les cas les permissionnaires doivent être rentrés dans les forts avant le coucher du soleil ; même obligation pour ceux qui ont à faire des corvées au dehors des forts à raison des nécessités du service. Enfin, après le soleil couché, les portes rigoureusement fermées ne s'ouvrent plus que pour les officiers. Le fort, gouverné de la sorte, est bien un vaisseau ; il impose à la garnison la même vie de séquestre, il est la meilleure école que l'on puisse avoir de bonnes habitudes et de bonnes mœurs, il assure en outre la prompte exécution des travaux.

Les difficultés de ces travaux étaient considérables ; elles provenaient en grande partie de ce qu'à l'époque où nos ouvrages de défense avaient été construits, les ingénieurs ne pouvaient prévoir les grandes portées qu'atteindraient de nos jours l'artillerie de position et l'artillerie de campagne. Le temps manquait pour y remédier absolument : tout au plus pouvait-on suppléer aux lacunes les plus manifestes par des redoutes auxiliaires ou des batteries volantes, comme on l'a fait avant et après l'investissement ; mais dans les forts mêmes, que d'œuvres supplémentaires, que de remaniements indispensables, que de soins à donner au détail et à l'ensemble après un si long abandon ! A les voir ainsi, on se prenait à douter de la possibilité de les défendre. Dans les esprits, comme dans les choses, rien ne paraissait prêt. Point de personnel spécial pour l'artillerie et partout un matériel insuffisant, point d'armement et à peine quelques dispositions pour la guerre. Les plates-formes pour les canons restaient à établir, les affûts à monter, les embrasures à ouvrir, les pièces à mettre en place, les projectiles à compléter et à approvisionner, les gargousses également étaient à faire. Dans les travaux du génie, même vide, même négligence, même défaut d'entretien ; ces services étaient si mal dotés ! Pas une traverse sur les bastions, pas un masque devant les portes, pas un pare-éclat dans les cours, pas une palissade, pas un gabion, pas un saucisson. On voyait là un témoignage de plus de cette présomptueuse confiance qui nous a livrés désarmés à des insultes et à des déprédations sans bornes. Dans Paris comme ailleurs, nous n'avions que les apparences de la force. Pour compléter l'instrument de la défense, il y avait à remuer d'énormes masses de terre, à débiter des quantités considérables de bois, sans compter les installations accessoires. Toute minute comptait, et les premiers ouvriers embauchés dissipèrent de longues heures dans des stations au cabaret par une trahison inconsciente des besoins de la défense : c'est ainsi que les ouvrages de Montretout, de Châtillon et de Sèvres, inachevés, sont tombés entre les mains de l'ennemi. Qui ne se souvient de ces scènes et qui n'en a gémi ? Que de gens, et des meilleurs, des plus sincères, ont craint que ces services en souffrance ne pussent pas être suppléés à temps et ne nous laissassent à découvert au moment critique !

Le grand mérite de la marine est d'avoir, au milieu du vertige général, gardé un sang-froid exemplaire, d'être restée ferme dans

son devoir quand tant de gens oubliaient le leur. On lui avait confié les forts de Paris, elle prit à cœur de les mettre en bon état de défense ; ailleurs on menait mollement les travaux, elle conduisit avec la plus grande vigueur ceux dont elle était chargée. Cette tâche l'absorbait, et elle y avait pris goût ; les émotions, les incidents du dehors n'avaient pas la puissance de l'en détourner. Pourtant, au dedans des remparts, des tableaux étranges se succédaient ; manifestations patriotiques sur la place de la Concorde, manifestations révolutionnaires devant l'Hôtel de ville, défilés de corps nouveaux qui depuis sont devenus sous nos yeux une solide armée, et qui alors n'étaient que des ébauches : mobiles de Paris et des provinces, bataillons de marche sans cohésion suffisante et composés en partie d'échappés de Sedan, fractions de deux contingents et recrues des levées extraordinaires, enfin garde nationale formant des détachements de guerre pour aller combattre hors de l'enceinte. Que d'occasions de s'associer aux impressions et aux passions de la foule ! La marine s'en est constamment défendue ; elle avait un meilleur exemple à donner, et elle n'y a pas manqué : celui de montrer et de maintenir dans Paris, au milieu de corps turbulents et disparates, un corps vraiment organisé et discipliné, pleine de sève et d'entrain, ne sacrifiant la règle ni à un besoin d'agitation, ni à un instinct de curiosité. Du premier au dernier jour, elle a gardé ce rôle et contribué ainsi pour sa part à donner aux cœurs plus de trempe, à l'esprit public un ton plus ferme.

Cependant ses travaux réguliers suivaient leur cours. Le génie, comme maître de la maison, y avait naturellement sa place, et en temps ordinaire les conflits d'attributions s'en fussent mêlés. Cette fois, le concert fut facile. Pour la marine, le fort était et restait un vaisseau ; les hommes, une fois embarqués, s'appliquaient à le mettre en état et à l'approprier en tout au service, comme au début d'une campagne. Dans les premiers jours seulement, le génie, l'artillerie et les auxiliaires de ces corps, en nombre presque insignifiant, donnaient leurs instructions, et tout s'exécutait en conformité, rapidement et exactement. Le pli une fois pris, tout alla de soi ; la règle était sauve, les qualités des parties étaient reconnues. L'exécution restait dès lors largement à la marine ; elle eut ses coudées franches, elle en usa. Les hommes et les officiers furent répartis sur les bastions et les courtines comme dans les batteries d'un vaisseau, les canonnières aux pièces, les fusiliers et les fantassins aux postes de mousqueterie. Chaque chef de batterie tint à honneur d'avoir le bastion le mieux tenu, le plus vite prêt ; chaque matelot y mit son amour-propre. Tous ces travaux furent à la lettre enlevés ; parfois les marins trouvèrent des auxiliaires inattendus, notamment au fort de Bicêtre. Pendant six semaines, M. Milne Edwards, malgré son âge, mit la main aux terrassements avec soixante travailleurs volontaires employés au Muséum et au Collège de France. Il faut avoir assisté à la transformation rapide et complète des divers forts pour s'en faire une idée. A Ivry, un réseau de cheminements drainés et sablés

(1) Voir la Feuille Officielle n° 1.



offrait une promenade à l'abri de toute atteinte. D'un bastion à l'autre, les dispositions variaient ; ici, on s'en tenait à l'utile, là on sacrifiait à l'agrément ; dans quelques uns, des massifs de fleurs figuraient près des canons ; ailleurs c'étaient des corbeilles, des bancs, des observatoires. Et au milieu de ces soins, pas un exercice n'était négligé ; partout la moitié des marins était à la manœuvre pendant que l'autre moitié était au travail. Dans l'histoire du siège, ce fait reste acquis à la marine ; ses forts ont été les premiers prêts, les mieux armés et les plus proprement tenus. Commandants en chef, officiers d'état-major, renchérisaient à l'envi sur tous ces arrangements ; comme des gens qui ont devant eux un long bail, c'était à qui assainirait et embellirait le mieux sa résidence.

*(A continuer.)*

**POSTE AUX LETTRES.**

La goëlette postale *Stella-Maris* est arrivée à St-Pierre venant d'Halifax avec la correspondance d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le mardi, 9 du courant, à 2 heures de l'après-midi.

**ÉTAT CIVIL**

**MIQUELON.**

NAISSANCES.

5 décembre 1871. Briand, Aline-Euzénie.  
6 — Lamb. rt. Jos phine-Rosalie.  
9 — Bertir, Albertine-Emilie.  
13 — Apeséguy, Gratin-Paul.  
24 — Vigneaux Théodore-Victor.

**NOUVELLES MARITIMES**

**PORT DE SAINT-PIERRE**

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

|          |                                       |             |
|----------|---------------------------------------|-------------|
| janvier. | ENTRÉES.                              | VENANT DE : |
| 3.       | Rencontre, charbon et viande.         | Sydney.     |
| 9        | Stella-Maris c. Cordon Service postal | Halifax.    |

EN RELACHE.  
Américains.

janvier.  
3. Isaac Rich.  
— Ch. Sharrer.  
4. Inolec.  
— C. B.  
— Jimes-Gitaré.

**ANNONCES & AVIS**

Afin de prévenir tout accident, M. Gautier (Gustave) informe le public qu'il va extraire toute la glace de l'étang qui se trouve au sud de son habitation, au fond du Barachois.

**A VENDRE**

**Une Pirogue de pêche toute neuve.**

Pour renseignements, s'adresser à LANDRY (Charles).

**ASSURANCES SUR LA VIE**

**ET CONTRE L'INCENDIE**

**COMPAGNIE D'ASSURANCES QUEEN**

De LIVERPOOL et de LONDRES.

**CAPITAL: 50 MILLIONS DE FRANCS.**

**ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE:**

Cette ancienne compagnie, qui s'est rendue célèbre dans le monde entier par sa promptitude et sa régularité à remplir ses engagements, continue d'assurer les propriétés rurales et urbaines de toute nature au taux le moins élevé et aux conditions les plus avantageuses.

L'accroissement constant et rapide de ses affaires est la meilleure preuve de sa grande popularité, ainsi que de la confiance illimitée qu'elle a su s'acquérir.

**ASSURANCE SUR LA VIE:**

Au point de vue de la sécurité, il est reconnu que les contrats de la C<sup>ie</sup> QUEEN offrent les meilleures garanties, et qu'elle n'est surpassée par aucune autre.

Le soin qu'elle apporte dans le choix des individus assurés lui garantit des bénéfices considérables.

Les polices sont délivrées par l'AGENCE, sans l'intervention de l'Administration centrale de la Compagnie.

AGENCE DE SAINT-JEAN (Terre Neuve),  
RUE Duc Worth 247 :

M. J. HENRY TOBIN,  
*(Agent général pour Terre-Neuve.)*  
M. W. C. SIMMS, D. M.

26—6

MÉDECIN VISITEUR.

**LESCAMÉLA, rue de Sèze.**

Assortiment de ferblanterie et de tuyaux en tôle pour poêles.

**FAIT L'ÉTAMAGE ET TOUTES RÉPARATIONS,**

**EN VENTE**

**A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.**

**TABLEAU DU SERVICE POSTAL.**

pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1872  
UN EXEMPLAIRE: 0fr. 25c.

**CALENDRIER POUR 1872.**

Prix: 50 centimes.

**LA FEUILLE OFFICIELLE**

de la colonie. UN NUMÉRO: 50 c.

**BULLETIN**

DES

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLONIE

Abonnement d'un an. Prix: 6 francs.

UN NUMÉRO: 1 franc.

**HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS.**

à Saint-Pierre

Du 11 au 17 janvier 1872.

| DATES    | PLEINES MERS |       | BASSES MERS |       |
|----------|--------------|-------|-------------|-------|
|          | MATIN        | SOIR  | MATIN       | SOIR  |
| Janvier. | h. m.        | h. m. | h. m.       | h. m. |
| Jeu. 11  | 9 01         | 9 25  | 3 21        | 3 45  |
| Vend. 12 | 9 49         | 10 14 | 4 09        | 4 34  |
| Sam. 13  | 10 38        | 11 02 | 4 35        | 4 58  |
| Dim. 14  | 11 26        | 11 51 | 5 22        | 5 46  |
| Lundi 15 | 0 16         | 0 42  | 6 11        | 6 37  |
| Mar. 16  | 1 08         | 1 37  | 7 03        | 7 30  |
| Mer. 17  | 2 07         | 2 40  | 8 00        | 8 31  |

**OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES**

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 2 au 8 janvier 1872.

| DATES | HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres. |                   | TEMPÉRATURE EXTERIEURE au nord et à l'ombre |                  | TEMPÉRATURE. |          | DIRECTION du VENT. | FORCE du VENT. | ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL. | PHÉNOMÈNES DIVERS. |
|-------|--------------------------------------|-------------------|---|------------------|--------------|----------|--------------------|----------------|-----------------------|--------------------|
|       | 10 heures du matin                   | 4 heures du soir. | 10 heures du matin                          | 4 heures du soir | maximum.     | minimum. |                    |                |                       |                    |
|       | 2                                    | 764               | 766   | -8 5             | -8 5         | -9       |                    |                |                       |                    |
| 3     | 767                                  | 768               | -8 5  | -8               | -11 5        | -10      | N.-O.              | 4              | Cl.-Castr.            |                    |
| 4     | 771                                  | 771               | -4 8  | -4               | -10          |          | N.                 | 2              | Cl.-Castr.            |                    |
| 5     | 760                                  | 758               | 3 5   | 6                |              |          | S.-O.              | 2              | Ni.                   | Pluie. Brume.      |
| 6     | 747                                  | 738               | 5 5   | 6                |              |          | S.-E.              | 4              | Ni.                   | Pluie. Brume.      |
| 7     | 738                                  | 738               | -6  | -11 5            | -3           | -18      | N.-O.              | 4              | Ni.                   | Neige.             |
| 8     | 735                                  | 747               | -3  | -4               | -18          |          | N.-O.              | 4              | Ni.                   | Neige.             |